

Bourges, 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Lignes directrices applicables à l'examen des demandes d'inscription tardive  
(procédure *extra-tempora*)**

Chers candidats,

Eu égard au nombre important de demandes d'inscription extra-tempora dont nous sommes saisis à la rentrée, nous portons à la connaissance des candidats les lignes directrices appliquées dans l'examen des dossiers de candidature, sous réserve d'éventuelles dérogations résultant du caractère particulier des situations individuelles.

Ainsi, les demandes d'inscription sont examinées sous l'angle des critères suivants :

1. Cohérence du parcours universitaire par rapport au parcours antérieur du candidat.
2. Filière et résultats obtenus au baccalauréat dans les matières susceptibles d'intéresser de futurs juristes (français, histoire-géographie, langue étrangère, économie-droit...).

Sauf dérogation, les dossiers ne répondant à aucun des deux critères ci-dessus (incohérence du parcours pédagogique, résultats du baccalauréat peu satisfaisants) sont rejetés. En l'absence de continuité entre le parcours antérieur et le parcours universitaire, ne sont admis que les candidats ayant obtenu d'excellents résultats dans l'ensemble des matières susceptibles d'intéresser de futurs juristes.

Par ailleurs, toutes les inscriptions, y compris celles effectuées dans le cadre de la procédure extra-tempora, doivent s'effectuer impérativement avant le 30 septembre 2017.

Avec nos encouragements,

Wojciech ZAGORSKI  
Directeur de l'antenne